

Méhérenc de Saint-Pierre (de)

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1754)

Jean-Henri-Roland, fils de Jean-Michel-Auguste de Meherenc, seigneur de Saint-Pierre, et de Jeanne-Emilie des Clos, est agréé par Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, pour être élevé parmi les page de la Petite Écurie, à Paris, le 22 juillet 1754.

Normandie et Bretagne, juillet 1754

Preuves de la noblesse de Jean-Henri-Roland de Méhérenc agréé pour être élevé page du roi dans sa Petite Écurie sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, Premier Écuyer de Sa Majesté.

D'argent à un chef d'azur et une bordure de gueules.

I^{er} degré, produisant — Jean-Henri-Roland de Meherenc, 1740.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de Pleguien, évêché de Saint-Brieux, portant que **Jean-Henri-Roland**, fils de messire Jean-Michel-Auguste de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, et de dame Jeanne-Émilie des Clos, sa femme, né le 1^{er} décembre mil sept cent quarante, ondoyé le surlendemain, reçût le suplément des cérémonies du batême le 9 mai 1745. Cet extrait signé Lestic, recteur de Pleguien et légalisé.

II^e degré, père et mère — Jean-Michel-Auguste de Meherenc, seigneur de Saint-Pierre, Jeanne-Emilie des Clos, sa femme, 1735.

Contrat de mariage de messire **Jean-Michel-Auguste** de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, fils de messire Michel-Henri de Meherenc, chevalier, seigneur du dit lieu de Saint-Pierre, et de feu dame Renée-Thérèse Le Chaponnier, sa femme, acordé avec demoiselle **Jeanne-Emilie des Clos** le 28 mars 1735. Ce contrat passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Acord fait sous seings privés le douze juillet 1746 entre messire Jean-Michel-Auguste de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32116, no 78, fo 181.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en octobre 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, mai 2024.

Méhérenc de Saint-Pierre (de) - Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1754)

Pierre, fils aîné, héritier principal et noble de messire Michel-Henry de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, et de dame Renée-Thérèse Le Chaponnier, sa femme, d'une part, et messire Henri-Joseph de Meherenc, chevalier, son frere puisné, sur le partage noble des successions de leurs dits père et mère. Cet acte signé de Meherenc et de Meherenc de Saint Pierre.

III^e degré, ayeul — Michel-Henri de Meherenc, seigneur de Saint-Pierre, Renée-Thérèse Le Chaponnier, sa femme, 1701.

Contrat de mariage de messire **Michel-Henri** de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, acordé le 9 juillet 1701, avec demoiselle **Renée-Thérèse Le Chaponnier**, dame du Bois de la Salle. Ce contrat passé devant Nayl, notaire au comté de Goello.

Transaction faite le 25 juin 1689 entre messire Michel-Henri de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, et messire Henri de Meherenc, son frère, chevalier, sur les differens qu'ils avoient pour le partage de la succession de feus messire Gabriel de Meherenc, chevalier, et dame Madelene de Tiercelin-de Brosses, leurs père et mère. Cet acte passé devant Lambert et Bellanger, notaires à Paris.

Transaction faite le 14 avril 1689 entre messire Michel-Henry de Meherenc, seigneur de Saint-Pierre, capitaine de chevau-legers dans le regiment de Marivaux, heritier principal et noble de messire Gabriel de Meherenc et se fesant fort de dame Madeleine de Tiercelin sa mere, d'une part, et mesire François de Farcy, seigneur de Kleau, sur le payement que demandoit ledit sieur de Saint-pierre d'une obligation de la somme de 1800^{tt}. Cet acte receu par Me Marchadour, notaire royal.

[folio 181] **IV^e degré, bisayeul** — Gabriel de Meherenc, seigneur de Saint Pierre, Madelene de Tiercelin, sa femme, 1659. *D'argent à deux tierces d'azur, passées en sautoir et accompagnées de quatre merlettes de sable.*

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire **Gabriel** de Meherenc, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de haut et puissant seigneur messire Pierre, chef de nom et armes de Meherenc, et de dame Jeanne du Fau, sa veuve, acordé le 15 juin 1659 avec demoiselle **Madelene de Tiercelin**. Ce contrat passé devant Moufle et de Monttrenault, notaires à Paris.

Donation mutuelle faite le 24 janvier 1643 entre messire Pierre de Mehe-



renc et dame Jeanne du Fau, sa femme, seigneur et dame de Saint Pierre et autres, de tous leurs meubles et aquets, a la charge par le survivant de donner à leur fils juveigneur, non encore nommé, qui étoit le prochain après écuyer Gabriel de Meherenc, leur fils aîné et presomptif héritier, la somme de 6000ft. Cet acte reçu par Gilles Jan, notaire à Ploermel.

V^e degré, trisayeul — Pierre de Meherenc, seigneur de Saint Pierre, Jeanne du Fau, sa femme, 1628.

Contrat de mariage de messire **Pierre** de Meherenc, seigneur de Saint Pierre, acordé le 5 juillet 1628 avec dame **Jeanne du Fau**, dame douairière de la Marche, veuve de Jean d'Espinay, seigneur de la Marche. Ce contrat passé devant de la Motte, notaire en la cour de Ploermel.

Sentence rendue à Bayeux le 13 décembre 1640 par le lieutenant general du bailli de Caen entre Pierre de Meherenc, écuyer, sieur de Saint Pierre, et François de Meherenc, écuyer, sieur des Vallées, enfans de feus Jean de Meherenc, écuyer, sieur de Flottemanville, et demoiselle Barbe Marguerie, femme en secondes noces de feu Jean Martin, sieur de la Martinière, d'une part, et Pierre de la Cour, écuyer, sieur de la Maillardière, et demoiselle Jacqueline Onfroy, sa femme, petite fille dudit sieur de la Martinière et de ladite Barbe Marguerie, par laquelle [*folio 182*] il est ordonné que ladite Onfroy auroit partagé dans la succession de ladite Marguerie son ayeule. Cette sentence signée Formont.

VI^e et VII^e degrés, 4^e et 5^e ayeuls — Jean de Meherenc, sieur de Flottemanville, fils de Nicolas de Meherenc, sieur dudit lieu de Flottemanville, Barbe Marguerie, sa veuve, 1581 et 1541, sa femme, 1601.

Sentence rendue le 10 juillet 1590 en la vicomté de Bayeux par laquelle la tutelle des enfans mineurs de noble homme **Jean** de Meherenc, vivant, sieur de Flottemanville, et de demoiselle **Barbe Marguerie**, sa veuve, est donnée à Jean d'Aigneaux l'aîné, écuyer, sieur de la Coutiere, oncle desdits mineurs. Cette sentence signée Plastelle, greffier.

Transaction faite le 19 mai 1581 entre noble homme Jean de Meherenc, sieur de Flottemanville, et demoiselle Marguerite de Meherenc, sa sœur, sur les differens qu'ils avoient pour le partage de la succession de feu noble Nicolas de Meherenc, leur père, sieur dudit lieu de Flottemanville. Cet acte reçu par du Hamel, tabellion en la sergenterie de Cérissi.

Transaction faite le 30 janvier 1541 entre nobles personnes Jean de Meherenc, seigneur de Flottemanville, et **Nicolas** de Meherenc, son fils, sur les differens qu'ils avoient pour l'exécution des promesses faites par le dit sieur de Flottemanville dans le traité de mariage dudit Nicolas, son fils, avec demoiselle **Marguerite d'Escayeul**. Cet acte reçu par Rogier et Langlois, tabellions en la sergenterie de Cerisy.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, chevalier doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en

Méhérenc de Saint-Pierre (de) - Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1754)

sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison de la chambre et des Écuries de Sa Majesté, de celles de la reine et de Madame la dauphine,

Certifions au Roi, et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, son Premier Écuyer, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon sur Saone que Jean-Henri-Roland de Meherenc a la noblesse necessaire pour etre admis au nombre des Pages que Sa Majesté fait elever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi vingt deuxième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent cinquante quatre.

[Signé] d'Hozier